



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

19 Juillet 2022

PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 19 juillet 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ	Page
DCL/BCLI N°2022-132	13.07.2022	Arrêté portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).	3
DCL/BRGE N° 2022-133	18.07.2022	Arrêté autorisant Monsieur Abdelkader GHALI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « MISSION CONDUITE » à Clamart.	7
DCL/BRGE N° 2022-134	18.07.2022	Arrêté modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 129 du 04 mai 2021 autorisant Monsieur Hicham KEMMACHE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SARL DIAMOUREOU » à Asnières-sur-Seine.	9

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté DCL/BCLI n° 2022-132 du 13 juillet 2022 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-42 à L. 5211-45, L. 5721-6-3 et R. 5211-19 à R. 5211-40 ;
- VU la Loi 2018-699 du 3 août 2018, visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination ;
- VU la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU l'arrêté PCI n°2021-038 du 14 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Sophie GUIROY, Sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet des Hauts-de-Seine, Secrétaire générale adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2020-167 du 17 septembre 2020 constatant le nombre total de sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale des Hauts-de-Seine en formation plénière et restreinte, ainsi que leur répartition entre les différentes catégories de collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2020-246 du 4 novembre 2020 portant organisation de l'élection des représentants des communes et des syndicats intercommunaux et mixtes de la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI n°2020-269 du 23 novembre 2020 constatant le dépôt d'une liste unique de candidats à l'élection des représentants des communes et des syndicats intercommunaux et mixtes de la commission départementale de coopération intercommunale ;

- VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental des Hauts-de-Seine n°5 du 20 septembre 2021 relative à la désignation des représentants du département au sein d'organismes extérieurs dont la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU la délibération du conseil régional d'Ile de France n° CR 2021-034 du 21 juillet 2021 relative à la désignation des représentants de la Région au sein de divers organismes dont la commission départementale de la coopération intercommunale ;
- VU le courrier de démission du 1^{er} collège des communes du 29 septembre 2021 de Monsieur Carl SEGAUD, Maire de Châtenay-Malabry ;
- VU la démission de Monsieur Thibaut ACRIZ de son mandat de conseiller municipal de la commune d'Asnières-sur-Seine en date du 30 juin 2022 ;
- VU la démission de Monsieur Philippe JUVIN de son mandat de président de SENEIO en date du 8 juillet 2022 ;
- SUR proposition de Madame la Sous-préfète, Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La composition de la commission départementale de coopération intercommunale des Hauts-de-Seine en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES COMMUNES :

1^{er} collège :

Titulaires :

Madame Marie-Hélène AMIABLE	Maire de Bagneux
Monsieur Patrick DONATH	Maire de Bourg-la-Reine
Monsieur Laurent VASTEL	Maire de Fontenay-aux-Roses
Monsieur Jacques PERRIN	Maire de Plessis-Robinson
Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD	Maire de Puteaux

Monsieur Eric BERDOATI	Maire de Saint-Cloud
Madame Véronique JACQUELINE	Maire de Vaucresson
Monsieur Pascal PELAIN	Maire de Villeneuve-la-Garenne
Monsieur Yves REVILLON	Maire de Bois-Colombes

Suivants de liste :

Madame Jacqueline BELHOMME	Maire de Malakoff
Monsieur Philippe LAURENT	Maire de Sceaux
Monsieur Bernard GAUDUCHEAU	Maire de Vanves
Madame Aline de MARCILLAC	Maire de Ville-d'Avray

2^{ème} collège :

Titulaires :

Madame Christine LAVARDE	Conseillère municipale déléguée de Boulogne-Billancourt
Monsieur Pierre-Christophe BAGUET	Maire de Boulogne-Billancourt
Monsieur Patrick JARRY	Maire de Nanterre
Monsieur Manuel AESCHLIMANN	Maire d'Asnières-sur-Seine
Monsieur Patrick CHAIMOVITCH	Maire de Colombes
Monsieur Jacques KOSSOWSKI	Maire de Courbevoie
Madame Zahra BOUDJEMAI	Adjoint au maire de Nanterre

Suivants de liste :

Monsieur André MANCIPOZ	Adjoint au maire d'Asnières-sur-Seine
Madame Marie-Pierre LIMOGÉ	Adjoint au maire de Courbevoie

3^{ème} collège :

Titulaires :

Monsieur Jean-Yves SENANT	Maire d'Antony
Monsieur Patrice LECLERC	Maire de Gennevilliers
Monsieur Rémi MUZEAU	Maire de Clichy-la-Garenne
Monsieur Denis LARGHERO	Maire de Meudon
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN	Maire de Neuilly-sur-Seine
Monsieur Patrick OLLIER	Maire de Rueil-Malmaison
Monsieur André SANTINI	Maire d'Issy-les-Moulineaux

Suivants de liste :

Monsieur Jean-Didier BERGER	Maire de Clamart
Monsieur Etienne LENGEREAU	Maire de Montrouge
Madame Agnès POTTIER-DUMAS	Maire de Levallois-Perret
Monsieur Guillaume BOUDY	Maire de Suresnes

**AU TITRE DES REPRESENTANTS DES SYNDICATS MIXTES ET
DES SYNDICATS DE COMMUNES :**

Titulaires :

Monsieur Grégoire de LA RONCIERE	Président du Syndicat intercommunal pour l'équipement sanitaire et social de Sèvres, Chaville et Ville-d'Avray
Monsieur Emmanuel FELTESSE	Président du Syndicat intercommunal à vocation unique de Garches/Marnes-la-Coquette

Suivants de liste :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Madame Armelle TILLY	Conseillère départementale
Madame Josiane FISCHER	Conseillère départementale
Madame Rita DEMBLON - POLLET	Conseillère départementale
Madame Camille BEDIN	Conseillère départementale
Monsieur Pierre OUZOULIAS	Conseiller départemental

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL :

Monsieur Carl SEGAUD	Conseiller régional
Madame Nassera HAMZA	Conseillère régionale
Madame Nadège AZZAZ	Conseillère régionale

ARTICLE 2 :

L'arrêté DCL/BCLI n° 2021-278 du 30 septembre 2021 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale est abrogé.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

ARTICLE 4 :

Madame la Sous-préfète, Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture des Hauts-de-Seine est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire Générale Adjointe,

Signé

Sophie GUIROY

Arrêté DCL/BRGE N° 133 du 18 juillet 2022 autorisant Monsieur Abdelkader GHALI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « MISSION CONDUITE » à Clamart.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;

Vu Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;

- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Considérant** que le dossier présenté par Monsieur Abdelkader GHALI répond aux dispositions de l'arrêté du 8 janvier 2001 précité ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Abdelkader GHALI est autorisé à exploiter sous le n° E 22 092 0016 0, un établissement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «**MISSION CONDUITE**» situé 52, rue Paul Vaillant Couturier à Clamart.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 18 juillet 2022 ;

Sur demande de l'exploitant présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1 / AM Quadri léger

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5 : En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée **deux mois avant** la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, toute modification des moyens (véhicules) ou du personnel enseignant, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté ou de mise à jour de son dossier.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
Et par Délégation
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Signé

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE N° 134 du 18 juillet 2022 modifiant l'arrêté DCL/BRGE n° 129 du 04 mai 2021 autorisant Monsieur Hicham KEMMACHE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SARL DIAMOUROU » à Asnières-sur-Seine.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu** Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12 ;
- Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;

- Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- Vu** L'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** L'arrêté DCL/BRGE n° 129 du 04 mai 2021 autorisant Monsieur Hicham KEMMACHE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **SARL DIAMOUROU** » à Asnières-sur-Seine,;
- Vu** La demande présentée par Monsieur Hicham KEMMACHE, en vue de modifier l'enseigne de son établissement, « **SARL DIAMOUROU** » situé au 01 rue de Belfort à Asnières-sur-Seine ;
- Sur** Proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral DCL/BRGE n° 129 du 04 mai 2021 est modifié comme suit :

Monsieur Hicham KEMMACHE est autorisé à exploiter sous le n° **E 21 092 0007 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **CER GARE DE BECON – SARL DIAMOUROU** » situé 01 rue de Belfort – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de- Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Signé

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>